

MISE EN OEUVRE DES OUTILS PRINCIPAUX DE PLANIFICATION ET MODIFICATION DU PLU: CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T et le pouvoir de passer les contrats d'assurance ;

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée avec une date limite de remise des offres fixée au 6 mai 2022, en vue de souscrire un marché de prestations de services pour la mise en œuvre des outils principaux de planification et modification du PLU ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits par les documents de la consultation, la procédure a été déclarée infructueuse et une procédure a été relancée sous forme de demande de devis ;

Considérant l'analyse des devis reçus selon les critères de jugement des offres suivants :

-pertinence de l'équipe mobilisée et des délais proposés	20.0 %
-prise en compte de l'étude de renouvellement urbain	20.0 %
-références des intervenants mobilisés	20.0 %
-moyens utilisés	20.0 %
-coût de la prestation	20.0 %

Considérant que ladite analyse fait ressortir l'offre du Modaal - Espace & Mutations comme étant l'économiquement la plus avantageuse avec un montant hors taxe de 28 237, 50 € ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de prestations de services pour la mise en œuvre des outils principaux de planification et modification du PLU au groupement Modaal - Espace & Mutations, représenté par MODAAL CONSEIL domicilié à Lyon (69007) pour un montant de 28 237, 50 € HT ;

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal ;

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,


Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 1^{er} aout 2022

Le Maire,

Lucas PUGIN



Envoyé en préfecture le 02/08/2022
Reçu en préfecture le 02/08/2022
Affiché le 
ID : 074-217402205-20220801-2022DECIS048-AU

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le - 2 AOUT 2022